La loi n° 105-14 portant ratification du décret-loi n° 2-14-200 portant création d'une zone franche dans le port de Tanger

Adala adala.justice.gov.ma

Dahir n° 1-14-148 du 25 chaoual 1435 (22 août 2014) portant promulgation de la loi n° 105-14 portant ratification du décret-loi n° 2-14-200 du 4 joumada II 1435 (4 avril 2014) abrogeant le dahir n° 1-61-426 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) portant création d'une zone franche dans le port de Tanger.[1]

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 105-14 portant ratification du décret-loi n° 2-14-200 du 4 joumada II 1435 (4 avril 2014) abrogeant le dahir n° 1-61-426 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) portant création d'une zone franche dans le port de Tanger, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et par la Chambre des conseillers.

Fait à Al Hoceïma, le 25 chaoual 1435 (22 août 2014).

Pour contreseing :
Le Chef du gouvernement,
ABDEL-ILAH BENKIRAN.

1 - Bulletin officiel n° 6292 du 22 kaada 1435 (18-9-2014), p. 4089.
Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6290 du 15 kaada 1435 (11 septembre 2014).

Loi n° 105-14 portant ratification du décret-loi n° 2-14-200 du 4 joumada II 1435 (4 avril 2014) abrogeant le dahir n° 1-61-426 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) portant création d'une zone franche dans le port de Tanger

Article unique

Est ratifié le décret-loi n° 2-14-200 du 4 joumada II 1435 (4 avril 2014) abrogeant le dahir n° 1-61-426 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) portant création d'une zone franche dans le port de Tanger.

adala.justice.gov.ma